



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

Le Groupement d'intérêt public PIX

Adresse

Représenté par Benjamin Marteau, directeur
Ci-après dénommée « PIX »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

**Adresse : 20 avenue de Ségur - TSA 30719,
75334 PARIS Cedex 07**

Représentée par Henri Verdier, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « la DINSIC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le GIP PIX a été créé avec pour objectif la délivrance d'une certification des compétences numériques, reconnue par l'Etat. Il assure pour cela la conception, le développement, la mise à jour, le déploiement, la promotion et la distribution d'un service en ligne d'évaluation et facilite l'accès de tous les publics à la formation sur ces compétences.

Afin de bénéficier de son expertise, PIX s'appuie sur la DINSIC pour le développement de sa plateforme.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de PIX au développement informatique de la plateforme PIX, dans le cadre du marché relatif à l'incubateur de start-up d'État :

- Développement : titulaire OCTO - n° CHORUS 1001242228

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties. Elle est conclue jusqu'au 31/06/2018.

ARTICLE 3 : Rôles et responsabilités des parties

La DINSIC accompagne PIX en assurant le développement informatique du service public numérique de façon agile, au plus près des besoins des utilisateurs du service.

PIX finance la création du/des service(s) numérique(s) développé(s) selon l'approche Start-up d'Etat de la DINSIC.

La DINSIC fournira à PIX le code source documenté qui permettra qui permettra le développement ultérieur de l'outil.

Un compte rendu de gestion sera envoyé à PIX par la DINSIC dans un délai de deux mois après la fin de la période d'effet de la convention visée à l'article 2. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en AE et CP sur le fonds de concours.

ARTICLE 4 : Dispositions financières

L'engagement financier de PIX dans le cadre de la présente convention est fixé à 780 000 €.

Les dépenses réalisées par la DINSIC dans le cadre de la présente convention sont imputées sur un fonds de concours qui sera créé à cet effet par la direction du Budget sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

PIX procédera au versement d'un montant de 780 000 € sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre, en deux versements après signature de la convention par les parties :

- Mars 2018 : 530 000€,
- Mai 2018 : 250 000€.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE

Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1^{ER}

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00064

N°Compte : 00000092441

Clé RIB :40

La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture des crédits permettant de rattacher les fonds versés au programme 129.

Les sommes versées par PIX qui n'auront pas été utilisées dans le cadre du projet visé à l'article 1 ou l'auront été à des fins autres que celles mentionnées devront être restituées à PIX.

ARTICLE 5 : modification et dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée ou modifiée à tout moment, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve d'une décision écrite de résiliation et en respectant un préavis de trois mois. Les parties en informeront le contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Des modifications relatives au déroulement et aux modalités d'exécution de la présente convention peuvent intervenir par voie d'avenant.

Un exemplaire de la présente convention et de tout avenant éventuel sera communiqué pour information au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Fait, en double exemplaire, le **05 MARS 2018**

Pour le GIP PIX,



M. Henri VERDIER, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication de l'État

Pour la DINSIC,

